

Agenda 2000: lait et produits laitiers, prélèvement supplémentaire (modif. règl. 3950/92 /CEE)

1998/0111(CNS) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une position qui entérine dans les grandes lignes le paquet des réformes agricoles de l'Agenda 2000, et ce à la lumière de l'accord intervenu lors du Sommet de Berlin et sous certaines réserves. Si le Parlement n'est pas pleinement satisfait par l'accord de Berlin, il le juge malgré tout plus acceptable que les propositions initiales, plus draconiennes, de la Commission européenne et ne souhaite pas retarder les réformes de la PAC. Les principales réserves exprimées par les députés sont contenues dans la douzaine d'amendements de compromis adoptés. Ces amendements reflètent les compromis forgés avec la Commission et le Conseil. En adoptant le rapport de M. Lutz GOEPEL (PPE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition concernant prélèvement supplémentaire dans le secteur laitier sous réserve des amendements adoptés en plénière le 28/01/1999. Le Parlement demande que le prélèvement soit fixé à 115% du prix indicatif du lait. Le cas échéant, son montant peut, à partir de la campagne 2003-2004, être revu par le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, au début de chaque période de douze mois en fonction de la situation du marché.